PROCES VERBAL DE SEANCE

Le conseil municipal dûment convoqué le vingt-quatre juin deux mille vingt-quatre, s'est réuni en séance publique le deux juillet deux mille vingt-quatre à dix-huit heures trente, sous la présidence de M. Patrick BOULIER, Maire.

Date de la convocation le 24 juin 2024
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 13
Nombre de conseillers municipaux présents :

Présents :
M. René GUEUDIN, Mme Dominique DUTHU, M. Hugo BREBION, Mme Sylvie CAZIN-D'HONINCTHUN, Mme Corinne FRANÇOISE, Mme Françoise GATEAU, M. Arnaud GRUET, Mme Marie-Christine GUERARD, Mme Isabelle MOINARD

Absents ayant donné procuration :
M. Marc DELAFONTAINE a donné procuration à M. Arnaud GRUET
Mme Nancy COUVERT a donné procuration à Mme Corinne FRANÇOISE

Absent excusé :
M. Philippe ALEXANDRE

M. René GUEUDIN a été nommé secrétaire de séance en application de l'article L.2121-15 du CGCT.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut donc valablement délibérer.

Le procès-verbal de la séance du 5 avril 2024 est approuvé à l'unanimité.

A L'ORDRE DU JOUR

I. ATTRIBUTION DU MARCHE CREATION D'UN ESPACE MULTISPORT ET D'UNE AIRE DE JEUX INCLUSIVE

- Vu la consultation de quatre entreprises pour la création d'un espace multisport et d'une aire de jeux inclusive ;

- Considérant la proposition de la commission de travaux réunie le 9 février 2024 de retenir l'entreprise ENVIRONNEMENT SERVICE pour un montant HT de 95 977.63 € €.

Le Maire propose au conseil municipal d'accepter cette offre la mieux-disante.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- accepte l'offre de l'entreprise ENVIRONNEMENT SERVICE pour un montant HT de 95 977.63 €.

- autorise le Maire à signer le marché avec l'entreprise retenue dès le retour des arrêtés de subventions.

La dépense sera inscrite au Budget Primitif 2024, article 2113 de la section d'investissement.

II. JEUX OLYMPIQUES 2024 - MECENAT/DELIBERATION CADRE

Dans le cadre des jeux olympiques 2024 et de l'organisation du passage de la Flamme Olympique sur le territoire de Dieppe-Maritime, la commune de Varengeville sur mer est amenée à développer le mécénat en partenariat avec l'ensemble des acteurs du développement économique du territoire et des particuliers, le cas échéant.

Ce mécénat permettra de mobiliser des partenaires économiques privés et des particuliers, le cas échéant, de conforter leur rôle dans la société civile en contribuant au développement de notre territoire par leur participation à des projets de proximité d'intérêt général, et par leur investissement au plus près des habitants de porter les valeurs qui nous sont chères et de valoriser celles des entreprises.

Cette politique éthique de l'échange se traduira par des conventions de mécénat pour définir le rôle de chacun des partenaires.

Le conseil municipal,
Vu:

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,

- La loi 2003-709 du 1er août 2003, relative au mécénat, aux associations et aux fondations, dite « loi Aillagon », modifiant la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association, la loi du 23 juillet 1987 sur le développement du mécénat et le code général des impôts,

- Le décret n°2004-185 du 24 février 2004 pris en application des articles 200 bis, 220 E et 238 bis du code général des impôts et relatif **aux obligations déclaratives et aux modalités d'imputation de la réduction d'impôt prévue en faveur des entreprises qui effectuent des versements au profit d'œuvres ou d'organismes d'intérêt général.**

Considérant :

- la volonté de la Commune de Varengeville sur mer de s'investir dans cet évènement sportif que sont les jeux olympiques 2024,
- le souhait de la commune de ne pas alourdir son budget,
- ➢ la nécessité de rechercher des partenariats nécessaires dans le cadre des actions sportives et culturelles initiées par la collectivité et qui pourraient prendre la forme de dons en numéraire, nature ou compétences dans le cadre d'un mécénat,
- ➢ le fait de conforter le rôle des partenaires économiques dans la société civil.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

1.- autorise Monsieur le Maire à recourir au mécénat dans le cadre des jeux olympiques 2024 et de l'organisation du passage de la Flamme Olympique sur le territoire de Dieppe-Maritime et entreprendre toutes démarches pour y parvenir,

2.- décide de la création d'un club informel d'entreprises et de particuliers pour mobiliser les partenaires économiques du territoire,

3.-dit que ce projet fera l'objet de conventions de mécénat à intervenir.

Mme Dominique DUTHU précise que de nombreuses entreprises et particuliers ont répondu favorablement à ce mécénat.

III. CREATION DE DEUX EMPLOIS NON PERMAMENTS SUITE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE – ARTICLE L. 332-23 2 ° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que L. 332-23 2° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

Monsieur le Maire expose également au conseil municipal qu'il est nécessaire de prévoir un adjoint technique contractuel pour l'entretien des espaces verts et de la voirie et un adjoint administratif et d'animation pour l'accueil en mairie et pour centre de loisirs sans hébergement de juillet. Ces tâches ne pouvant être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au conseil municipal de créer :

- à compter du 3 juillet 2024 un emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique dont la durée hebdomadaire de service est de 35/35ème et de l'autoriser à recruter un agent contractuel du 3 juillet 2024 au 31 août 2024 (maximale de 6 mois) sur une période de 1 mois et 29 jours (maximale de 12 mois) suite à un accroissement saisonnier d'activité au service technique ;

- à compter du 8 juillet 2024 un emploi non permanent dont la durée de travail de service se détaille comme suit et de l'autoriser à recruter :

 - Un agent contractuel du 8 juillet au 26 juillet 2024 (maximale de 6 mois) sur une période de 3 semaines (maximale de 12 mois) suite à un accroissement saisonnier d'activité au centre de loisirs sans hébergement :

 - Sur le grade d'adjoint d'animation :
 - Semaine du 8 juillet 2024 au 12 juillet 2024 : 34/35ème
 - Le 14 juillet 2024 : 8 heures
 - Semaine du 15 juillet 2024 au 19 juillet 2024 : 29/35ème
 - Semaine du 22 juillet 2024 au 26 juillet 2024 : 10/35ème

- Un agent contractuel du 22 juillet 2024 au 26 juillet 2024 (maximale de 6 mois) sur une période d'une semaine (maximale de 12 mois) suite à un accroissement saisonnier d'activité en mairie :

 - Sur le grade d'adjoint administratif :
 - Semaine du 22 juillet 2024 au 26 juillet 2024 : 24/35ème

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- De créer un emploi non permanent relevant :
 - du grade d'adjoint technique, pour effectuer les missions d'adjoint technique suite à l'accroissement saisonnier d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35/35ème, à compter du 3 juillet 2024 et jusqu'au 31 août 2024, pour une durée maximale 12 mois sur une période de 1 mois et 29 jours ;

 - du grade d'adjoint d'animation, pour effectuer les missions d'adjoint d'animation suite à l'accroissement saisonnier d'activité d'une durée de travail détaillée ci-dessus, à compter du 8 juillet 2024 et jusqu'au 26 juillet 2024, pour une durée maximale 12 mois sur une période de 3 semaines.

 - du grade d'adjoint administratif, pour effectuer les missions d'adjoint administratif suite à l'accroissement saisonnier d'activité d'une durée de travail détaillée ci-dessus, à compter du 8 juillet 2024 et jusqu'au 26 juillet 2024, pour une durée maximale 12 mois sur une période de 3 semaines.

- La rémunération des deux agents sera fixée par référence à l'indice brut 367 indice majoré 366, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

- Les dépenses correspondantes seront inscrites au chapitre 012 article 6413 du budget primitif 2024.

IV. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION COMMUNALE « LE COMITE D'ENTR'AIDE »

M. René GUEUDIN se retire de l'assemblée et ne prend pas part au vote

Considérant que la fonction principale de l'association communale « le Comité d'Entr'Aide » est d'intervenir rapidement auprès des familles rencontrant des problèmes financiers.

Considérant que cette année, le Comité d'Entr'Aide a versé une aide de 600 € à une famille de la commune.

Le Maire propose au conseil municipal d'accorder une subvention exceptionnelle au Comité d'entr'aide de 600 €.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte cette proposition.

Cette dépense sera prélevée à l'article 6574 du Budget Primitif 2024.

V. SUBVENTION AU COLLEGE JEAN COCTEAU D'OFFRANVILLE

Monsieur le Maire donne lecture du courrier du Principal du collège Jean Cocteau d'Offranville sollicitant une subvention pour permettre la continuité des projets pédagogiques.

Monsieur le Maire précise que 23 élèves de ce collège sont domiciliés à Varengeville sur mer.

Le Maire propose au conseil municipal d'accorder une subvention au Collège Jean Cocteau d'Offranville de 700 €.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte cette proposition.

Cette dépense sera prélevée à l'article 65748 du Budget Primitif 2024.

VI. GARANTIE D'EMPRUNT HABITAT 76

Le conseil municipal :

- Vu la demande formulée par Habitat 76 et tendant à obtenir la garantie d'emprunt pour les travaux de réhabilitation énergétique de la Résidence Abraham à Varengeville sur mer (76119).

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

- Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du Code Général des collectivités territoriales ;

- Vu l'article 2305 du Code Civil ;

DÉLIBÉRÉ

Après avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 :

Le conseil municipal de Varengeville sur Mer accorde sa garantie à hauteur de 30 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 227 500 € souscrit par Habitat 76, ci-après l'Emprunteur, auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de deux cent vingt-sept mille cinq cents euros augmentés de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ce prêt constitué d'une ligne du prêt est destiné à financer les travaux de réhabilitation de la Résidence Abraham à Varengeville sur mer (76119).

Article 2 : Les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt sont les suivantes :

Ligne du prêt 1

Ligne du prêt : Montant :	Eco-prêt 227 500 euros
Si sans préfinancement : Durée totale :	15 ans
Périodicité des échéances :	Trimestrielle
Index :	**Livret A**
Taux d'intérêt actuariel annuel :	**Taux du livret A** en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt – 0.75 % *Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %*
Profil d'amortissement :	**Echéance prioritaire (intérêts différés) :** *si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés*
Modalité de révision :	Double révisabilité (DR)
Taux de progressivité des échéances :	0 % (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du Livret A)

Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 :

Le conseil municipal s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

VII. RETRAIT DE LA DELIBERATION 2024-009 – CESSION DE PARCELLES A 3F NORMANVIE

- Vu la délibération 2024-009 du 9 février 2024 relative à la cession de parcelles à 3F Normanvie ;

- Considérant qu'en vertu d'un principe général, il est interdit à une collectivité, personne publique, de consentir des libéralités à titre gratuite ou assimilées à une entreprise.

- Considérant que la délibération 2024-009 est entachée d'illégalité.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il procède ce jour, à la demande de Monsieur le Préfet de la Seine-Maritime, au retrait de ladite délibération.

VIII. ORGANISATION DU TEMPS SCOLAIRE – DEMANDE DE PROLONGATION DE LA DEROGATION POUR TROIS ANS

- VU l'organisation du temps scolaire pour le Groupe Scolaire Jean Lecanuet accordée conformément à l'article D521-12 du code de l'éducation arrivant à échéance en septembre 2024 ;

- Considérant que le décret du 24 janvier 2013 fixe la répartition de la semaine d'enseignement sur neuf demi-journées ;

- Considérant que seules les dérogations accordées dans le cadre du décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 permettent un fonctionnement sur quatre jours ;

- CONSIDERANT que ces dérogations doivent être autorisées par la Directrice académique des services de l'Education nationale à réception d'une proposition conjointe des communes et des conseils d'école concernés ;

Monsieur le Maire demande au conseil municipal s'il souhaite proposer à la Directrice académique, une prolongation de cette dérogation qui permette un fonctionnement sur quatre jours.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, propose la prolongation de cette dérogation pour trois ans.

IX. Point sur :

1) La situation financière

Le cabinet Orféor qui réalise l'audit sur les finances nous remettra son rapport très prochainement.

2) Les travaux en cours

- Les sentes piétonnes se termineront dans environ 15 jours.
- Des plantations seront réalisées l'automne prochain, sur la Route de Dieppe (au niveau du quartier des Grandes Masures) et derrière la résidence Lord Lovat.
- 10 bancs ont été commandés, 8 sont posés sur le territoire de la commune
- Trois portiques en bois exotique d'une hauteur maximum de 2.10 mètres seront posés

prochainement à l'entrée des parkings situés place de la mairie, proche de la place des Canadiens et Descente du Petit Ailly.

3) Les travaux du centre bourg – Création d'aires de stationnement et aménagement paysager

Signature de procès-verbal de réception de travaux prévue le 9 juillet 2024.
Il restera l'entrée du nouveau parking, proche de la place des Canadiens, à finaliser après la fin de la construction du restaurant.

4) La traversée de village

Une réunion est prévue le 12 juillet prochain avec le maître d'œuvre, le Cabinet Entre ciel et terres afin de convenir d'un calendrier, faire un choix sur les matériaux pour la réfection des trottoirs et autres aménagements.
L'avis de mise en concurrence pour ce marché de travaux, pourrait être publié courant septembre.
Monsieur le Maire précise que les offres de prix des candidats retenus seront inscrites au contrat d'agglomération.

5) Les travaux à réaliser cet été

Un agent technique est chargé, cet été, de procéder à la réfection des sols des deux classes primaires.

6) Les cessions foncières

Monsieur le Maire rappelle qu'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP), composante du PLU en cours de révision a été créée pour les trois propriétés citées ci-dessous et que celle-ci définie les intentions et orientations d'aménagement (respect de la nature et de la présence du bâti existant, de son caractère architectural, de la voirie traversante nord-sud, de la biodiversité).

- La ferme des Consorts VARIN :

Il semblerait qu'un futur acquéreur ait fait une proposition pour acheter la propriété.

- Parcelle de M. DUCAMP :

Des échanges entre le Maire et M. DUCAMP ont eu lieu au sujet de la parcelle cadastrée…

- La ferme succession GROSSARD :

Une estimation de la propriété a été faite par les Domaines.
Les héritiers ont donné un mandat d'exclusivité au Cabinet Leforestier.
Les élus réfléchissent sur un projet de maison médicale et d'unparking sur une partie de la propriété.
Monsieur le Maire rappelle que par délibération, l'EPFN a été autorisé à réaliser gratuitement une étude flash sur cette propriété.

- Parcelle de terrain M. LE LEVREUR :

La mairie propose d'acheter une bande de terrain agricole à M. LE LEVREUR derrière la mairie (30 m de large sur toute la longueur pour faire une zone de parking en cas de manifestations exceptionnelles).

7) **Le groupe scolaire Jean Lecanuet**

Petit rappel : Au conseil d'école, il y a 3 institutrices et 4 délégués de parents.
Pour information, il y aura 71 élèves à la rentrée de septembre.

8) **Les consommations gaz et électricité**

En raison d'un dysfonctionnement du logiciel, l'état des consommations sera envoyé ultérieurement aux élus.

9) **Le bac à marée sera installé demain matin plage de l'Ailly par l'Agglomération Dieppe -Maritime**

Les promeneurs pourront s'ils le souhaitent, déposer les déchets marins dans ce bac.
L'Estran fera 2 ou 3 animations à ce sujet.

Affaires diverses

- Dans le fond de la Résidence Lord Lovat, il y a une bande de terrain appartenant à la famille Bertin.

Un accord verbal entre le Maire et M. Michel BERTIN avait été fait pour échanger cette bande avec une autre bande communale. Cette régularisation sera faite devant un notaire.

Le Maire propose de donner le nom de Michel Bertin à cette sente piétonne qui longe la Résidence Lord Lovat.

- Sente à panier entre la Rue de l'Aumône et la Résidence Leclerc :

Le conseil municipal propose de nommer cette sente « Sente Pascal Cribier »

Le Maire

Patrick BOULIER

Le secrétaire de séance

M. René GUEUDIN

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 45

La date du prochain conseil municipal est le 27.09. 2024 à 18 heures 30

Mis en ligne le 04/10/2024 . sur : ww.varengeville-sur-mer.fr